

6a/2022

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°12 du 01/06/2022
Portant sur le montant du loyer du logement Sis 6 ruelle de Clareuil

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué
au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 01/06/2022, le montant du loyer mensuel relatif au logement situé au 6
ruelle de Clareuil est fixé à la somme de 370€ (trois cent soixante-dix euros), révisable chaque
année.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du
Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de
Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 01/06/2022

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

